

---

Séance du 12 novembre 2015

---

N° 2015.07.11

Objet : Zones d'infestation de termites ou susceptibles de l'être quartier du « Buisson »

- Approbation
- Demande d'arrêté préfectoral

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29      Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six novembre deux mille quinze, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Madame Valérie GUILLERMIC.

Nombre de membres en exercice : 29      **Etaient présents** : M. Laurent RICHARD – Mme Sandrine PERROUD – M. Daniel CAMPOS – M. Stéphane LE TENNIER – Mme Guylène BIGOT – M. Jean-Michel PEREIRA – Mme Katia PREVOST, Maires-Adjointes.

Nombre de conseillers présents à la séance ou représentés :  
□ début de séance : 29  
□ fin de séance : 29

M. Pierre LATOURRETTE – M. Thierry SOUYRI – Mme Guylaine EDELIN – M. Philippe BEAUVAIS – M. Laurent MARAIS – Mme Martine DELIGEON – M. Fabrice RENARD-DEWYNTER – M. Stéphane VANDEVOORDE – Mme Mélanie BERLU – Mme Silvia GOHIER VALERIEOT – Mme Audrey TASCHET – Mme Elodie WIECZOREK – M. Pierre HAMON – M. Jacques DURAND – Mme Béatrice ODINK – Mme Bénédicte BEYENS – M. Christophe LUGNOT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme Nathalie GANGNEUX – Mme Christine JOUAN – M. Dominique GALLOT – M. Frédéric GRILLET.

**Pouvoirs :**

Mme Nathalie GANGNEUX à Mme Katia PREVOST  
Mme Christine JOUAN à Mme Valérie GUILLERMIC  
M. Dominique GALLOT à M. Stéphane LE TENNIER  
M. Frédéric GRILLET à M. Jacques DURAND

**Secrétaire de séance** : Mme Katia PREVOST

Suite à la réception d'une déclaration de présence de termites au 52 rue du Buisson, la société FREDON Centre Val de Loire a été mandatée pour délimiter la zone réellement infectée ainsi que celle pouvant l'être à court terme autour du foyer identifié.

Les termites sont des insectes xylophages (c'est-à-dire qu'ils se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, le textile....) qui peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments.

Cette procédure s'appuie sur l'article L133-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en vue de cerner le problème et de protéger l'ensemble des propriétés du secteur.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à proposer à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire un plan délimitant la zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme afin qu'un arrêté préfectoral soit ensuite pris. Cet arrêté permettra de mettre en place des moyens d'actions pour prévenir ce risque (notamment d'enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de la zone concernée de faire effectuer un diagnostic de la présence de termites par un organisme spécialisé, puis le cas échéant, de lancer les traitements préventifs et curatifs correspondants) et d'imposer un diagnostic parasitaire de tout immeuble vendu.

**Vu** la loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L133 et R133,

Vu le rapport de la société FREDON,

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport remis par la société FREDON.
- délimite les zones d'infestation réelle et susceptible de l'être à court et moyen terme suivant le plan joint.
- autorise Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'arrêté permettant la mise en œuvre des mesures nécessaires.

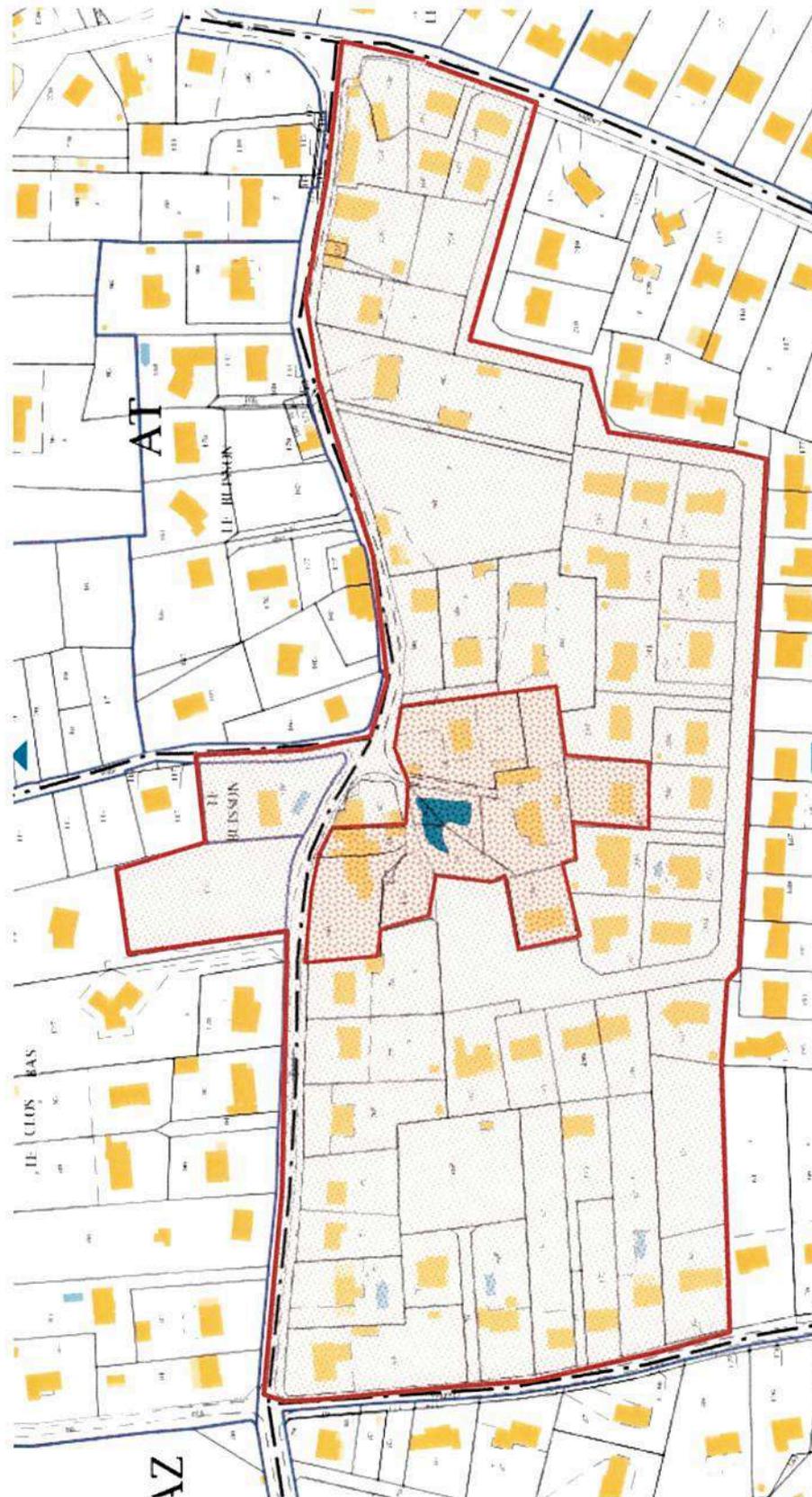
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Valérie GUILLERMIC

Délimitation de la zone termitée  
et susceptible d'être termitée à court terme  
Quartier rue du Buisson  
Commune de MONTS

D'après les résultats des investigations du 14, 16 et 28/10/2015  
Support de plan extrait de « www.cadastre.gouv.fr » du 29/10/2015



**Légende**

- Parcelles termitées
- Parcelles susceptibles d'être termitées à court terme